



Cumul d'activités par une SASU

Par **MorningStar**, le **07/03/2022** à **13:28**

Bonjour,rnrnJ'aimerais avoir votre avis sur une question qui me taraude l'esprit depuis un moment.rnrnJe suis en procédure de création d'une SASU, et ma question serait de savoir si la loi interdit ou pas la société de proposer à la fois ses services aux entreprises (sous forme de conseil et de formation) et aux particuliers (sous forme de tutorat). Sachant que ces services sont dans le domaine des sciences dures.rnrnEn vous remerciant.

Par **morobar**, le **08/03/2022** à **10:04**

Bjr,rnrnA la mienne non plus. Mais il suffit d'élArgir l'objet dans les statuts pouraire à peu près tout;

Par **Jolivetz**, le **08/03/2022** à **12:21**

Bonjour,rnrnLa question des activités d'une entreprise dans son objet social intéresse surtout les relations entre les associés/actionnaires d'une société et l'organe de gestion.rnrnDans votre cas, s'agissant d'une SASU, quand bien même cette activité de formation aux particuliers n'est pas présente dans l'objet social, vous ne risquez rien en pratique puisque vous êtes associé unique et en principe gérant unique.rnrnLe conseil usuel que les avocats donnent aux créateurs de sociétés est de prévoir une formulation d'objet social large pour englober toutes les activités envisageables du domaine, quand bien même elles ne seraient jamais véritablement exercées.